Mairie de
CHARNY ORÉE DE PUISAYE

60 route de la Mothe
89120 CHARNY
☎ : 03.86.63.71.34 - 🖷 : 03.86.63.81.18
Courriel : ccop@ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016 À 20 HEURES

L'an deux mil seize, le vingt du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, Bruno ACKERMANN, DAVEAU Max, JANNOT Gaëlle, LECLERC Jean-Jacques, MOULIN Jean-Claude, TAVELIN Elisabeth, TOURATIER Régis (arrivé à 21 h 45), LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, ROIGNAU Jean-Pierre ZIMMERMANN Sonia (arrivée à 20 h 20), MANTEZ Chantal, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, GODARD Joël, PERREAU Michel, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, LE DRUILLENNEC Gilbert, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, VILLARDRY Daniel, CONTRAULT Patricia, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. Danny BOURGES (pouvoir à Jean-Claude MOULIN), JAVON Fabienne (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Régis TOURATIER (pouvoir à Patrick TAVELIN), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Vanessa ACKERMANN (pouvoir à Dominique LESINCE), Michaël AGIN (pouvoir à Florian BOURGEOIS), TAVELIN Roger (pouvoir à Viviane VASSET), Ghislain BAILLIET (pouvoir à Francis MOREAU), Serge BUREAU (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Marlène GONSARD (pouvoir à Annick BAUDENON NOIVILLE), Agnès BAILLIET.

Absents : Mmes et MM. Nadine BOULLEY, Clara LAINELLE, Nathalie SAULNIER, Régis MOREAU, Noël FLET, Sylvain DUBOIS, Franck HORRY, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Sophie LEBEGUE.

Membres afférents au conseil : 74
Membres présents : 54
Membres ayant pris part à la délibération : 63

M. Régis POIRIER est élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 décembre 2016

Approbation du compte-rendu en date du 15 novembre 2016 à l'unanimité.

M. Bernard MOISSETTE demande que soit précisé, lors de l'élection du second adjoint au Maire, 20 bulletins blancs et 3 bulletins nuls. Il fait remarquer qu'il y a une différence entre les projets de délibération et les délibérations définitives. Il souhaite que les délibérations soient modifiées et projetées en séance.

M. Jean-Pierre GERARDIN fait savoir qu'au paragraphe 4 « installé » doit prendre un « e ».

Mme Fabienne JAVON a notifié par courrier que Mme JANNOT s'est abstenue lors du vote pour l'attribution d'une subvention au collège de Charny.

Le compte-rendu ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout deux points à l'ordre du jour :
- Délibération modificative budget principal.
- Délibération autorisant le Maire à signer la convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution au SDIS.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points.

1 - Délibération compétences obligatoires Communauté de Communes Puisaye-Forterre.

M. le Maire apporte des précisions quant à l'adhésion à la future communauté de communes de Puisaye-Forterre et définit les compétences obligatoires de cette intercommunalité, à savoir :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Il précise que ces compétences obligatoires sont celles qui doivent être impérativement transférées à la communauté de communes.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes de Puisaye-Forterre.

2 - Délibération élection des conseillers communautaires future intercommunalité Puisaye-Forterre.

Sous la présidence de M. Michel COURTOIS, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des représentants de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE au sein du futur conseil communautaire. Une liste a été présentée. Sont candidats :

	NOM	Prénom
1	COURTOIS	Michel
2	MANTEZ	Chantal
3	ARDUIN	Noël
4	VUILLERMOZ	Rose - Marie
5	BEULLARD	Michel
6	LESINCE	Lucile
7	JUBLOT	Eric
8	BERNIER	Claudine
9	CHAPUIS	Hervé
10	MENARD	Elodie
11	BOURGEOIS	Florian
12	CORCUFF	Eloïna
13	GERARDIN	Jean - Pierre
14	JANNOT	Gaëlle

Le Conseil Municipal désigne deux scrutateurs pour le bureau de vote : Mme Annick BAUDENON-NOIVILLE et M. Bruno MARINGE.
Le Président rappelle l'application de l'article L 5211-6-2 1°, fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux. Il s'agit d'un scrutin de liste paritaire à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La Commune dispose de 14 sièges de conseiller communautaire.
Le Président demande à l'Assemblée si une autre liste a été établie. Personne ne s'étant manifesté, Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des conseillers communautaires. Après le vote du dernier conseiller, il a est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Sont proclamés les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 63

c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 17

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 46

e. Majorité absolue : 24

Sont donc élus conseillers communautaires de la future communauté de communes les conseillers de la présente liste.

3 - Délibération pour désigner les conseillers communaux pour représenter le comité de secteur.

M. Noël ARDUIN expose que le nouveau syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye-Forterre », issu de la fusion des syndicats intercommunaux est créé au 1er janvier 2017. Le comité syndical est composé de deux délégués élus et de deux délégués suppléants pour chacune des communes composant le secteur. Il convient donc de procéder à la désignation de 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants pour représenter chaque commune déléguée au sein de ce nouveau syndicat.
Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

- Chambeugle : Titulaires : Christine CROS et Nadine BOULLEY
  Suppléant : Lionel MOREAU

- Charny : Titulaires : Patrick TAVELIN et Noël ARDUIN
  Suppléants : Régis TOURATIER et Eloïna CORCUFF

- Chêne-Arnoult : Titulaires : Lucile LESINCE et Dominique LESINCE
  Suppléants : Vanessa ACKERMANN et Stéphanie ROIGNAU

- Chevillon : Titulaires : Florian BOURGEOIS et Michaël AGIN
  Suppléants : Sonia ZIMMERMANN et Chantal MANTEZ

- Dicy : Titulaires : Jérôme DELAMOUR et Sylvie GOIS
  Suppléants : Rose-Marie VUILLERMOZ et Christophe VAVON

- Fontenouilles : Titulaires : Régis MOREAU et Elodie MENARD
  Suppléants : Noël FLET et Marie-Odile CHATON

- Grandchamp : Titulaires : Thierry GAUDIN et Viviane VASSET
  Suppléants : Bernard MALTHET et Bruno MARINGE

- Malicorne : Titulaires : Joël GAUDARD et Michel PERREAU
  Suppléants : Daniel ROY et Sylvain DUBOIS

- Marchais-Beton : Titulaires : Bertrand PIEDECOCQ et Régis POIRIER
  Suppléants : Claude COLLARD et Roland MASSON

- Perreux : Titulaires : Francis MOREAU et Ghislain BAILLIET
  Suppléants : Michel COURTOIS et Franck HORRY

- Prunoy : Titulaires : Gilbert LE DRUILLENNEC et Jean-Pierre ROGNONE
  Suppléant : Francis DELANDRE

- Saint-Denis : Titulaires : Daniel VILLARDRY et Francis VERPY
  Suppléants : Martine MOREAU et Patricia CONTRAULT

- Saint-Martin : Titulaires : Annick BAUDENON-NOIVILLE et Hervé CHAPUIS
  Suppléants : Frédéric SERVAIS et Claudine BERNIER

- Villefranche : Titulaires : Jean MAHON et Bernard MOISSETTE
  Suppléants : Alain VAVON et Jean-Pierre BOURGOIN

4 - Délibération pour déléguer à la Régie Rivière les franchissements du Branlin dans le cadre du remembrement de Malicorne.

M. le Maire expose que dans le cadre des travaux connexes du remembrement de Malicorne, la création de trois passerelles est prévue pour le franchissement du Branlin. M. Daniel ROY apporte les précisions complémentaires et notamment que ces passerelles seront en bois pour un montant d'environ 15 000 € chacune mais qu'elles seront submersibles. Toutefois, Ces travaux connexes sont subventionnés à hauteur de 80 %. M. le Maire propose que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux soit confiée à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre (Régie Rivière) qui déterminera, en fonction de son expertise, la nature des travaux à réaliser.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier ces travaux à la Régie Rivière.

5 - Délibération convention ADS future com-com.

M. le Maire donne les explications sur la mise en place du service commun instruction ADS au sein de la communauté de communes Cœur de Puisaye. Il propose l'adhésion à ce service pour l'instruction des permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager par la signature d'une convention. M. Noël ARDUIN fournit les éléments nécessaires pour la compréhension de cette convention. Il explique les modifications apportées au chapitre financier en donnant les précisions sur la différence entre service commun et prestation à l'acte. M. le Maire ajoute qu'il est important d'optimiser nos ressources.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention, autorise le Maire à signer la convention ADS.

6 - Délibération cession des parcelles cadastrés 241 ZE 6, 241 ZE 3, 241 ZE 1, 243 ZI 15.

M. le Maire expose que les communes déléguées de Malicorne et de Marchais-Béton ont engagé conjointement, en 2015, les démarches de déclassement des parcelles cadastrées :

- 241 ZE 6 d'une superficie de 850 M²,
- 241 ZE 3 d'une superficie de 310 M²,
- 241 ZE 1 d'une superficie de 270 M²
- 243 ZI 15 d'une superficie de 270 M².

Il s'agit de deux chemins et de deux fossés qui traversent une parcelle agricole. Le propriétaire de cette parcelle agricole souhaite se porter acquéreur de ces parcelles. Le prix de vente est proposé à 0,30 €/M². La cession sera réalisée par acte en la forme administrative.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession des parcelles cadastrées 241 ZE 6, 241 ZE 3, 241 ZE 1 et 243 ZI 15, d'une superficie totale de 1 700 M², pour un prix de cession de 510 € et autorise le Maire à procéder à la vente des parcelles par acte en la forme administrative.

7 - Délibération cession d'un chemin rural cadastré 243 ZD 21.

M. le Maire rappelle que la commune déléguée de Marchais-Béton a engagé en 2015, les démarches de déclassement d'un chemin rural cadastré 243 ZD 21 d'une superficie de 210 M². Le propriétaire riverain souhaite se porter acquéreur de ce chemin. Le prix de vente est proposé à 0,30 €/M². La cession sera réalisée par acte en la forme administrative.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession d'un chemin rural cadastré 243 ZD 21 d'une superficie de 210 M² pour un prix de cession de 63 €, autorise le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastré 243 ZD 21 par acte en la forme administrative.

8 - Délibération cession d'un chemin rural cadastré 243 ZL 44.

M. le Maire rappelle que la commune déléguée de Marchais-Béton Béton a engagé en 2015, les démarches de déclassement d'un chemin rural cadastré 243 ZL 44 d'une superficie de 250 M², Le propriétaire riverain souhaite se porter acquéreur de ce chemin. Le prix de vente est proposé à 0,30 €/M². La cession sera réalisée par acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession d'un chemin rural cadastré 243 ZL 44 d'une superficie de 250 M² pour un prix de cession de 75 €, autorise le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastré 243 ZL 44 par acte en la forme administrative.

9 - Délibération cession des chemins ruraux cadastrés 243 ZI 34 et 241 ZE 71.

M. le Maire expose que les communes déléguées de Malicorne et de Marchais-Béton ont engagés conjointement, en 2015, les démarches de déclassement des chemins ruraux cadastrés :

- 241 ZE 71 d'une superficie de 52 M².
- 243 ZI 34 d'une superficie de 56 M²

Le propriétaire riverain souhaite se porter acquéreur de ces chemins. Le prix de vente est proposé à 0,30 €/M². La cession sera réalisée par acte en la forme administrative.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession des chemins ruraux cadastrés 241 ZE 71 et 243 ZI 34 au prix total de 32,40 euros par acte en la forme administrative.

10 - Délibération cession des chemins ruraux cadastrés 243 ZI 35 et 241 ZE 72.

M. le Maire rappelle que les communes déléguées de Malicorne et de Marchais-Béton ont engagés conjointement, en 2015, les démarches de déclassement des chemins ruraux cadastrés :

- 241 ZE 72 d'une superficie de 23 M²
- 243 ZI 35 d'une superficie de 24 M²

Le propriétaire riverain souhaite se porter acquéreur de ces chemins. Le prix de vente est proposé à 0,30 €/M². La cession sera réalisée par acte en la forme administrative.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession des chemins ruraux cadastrés 241 ZE 72 et 243 ZI 35 au prix total de 14,10 euros par acte en la forme administrative.

11 - Délibération création actes en la forme administrative.

M. le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes «en la forme administrative» pour la vente ou l'acquisition de biens immobiliers. Dans le cadre des cessions des chemins ruraux, l'acte administratif apparaît la meilleure forme pour céder les biens de faible valeur. Dans ce cas, le Maire est habilité pour authentifier les actes et le 1er Adjoint pour représenter la commune lors de la signature.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Noël ARDUIN, 1er adjoint, afin de représenter la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE lors de la signature de l'acte en la forme administrative pour la vente des chemins ruraux.

12 - Délibération pour lancer le recrutement d'un AMO pour la création d'un complexe sportif commune déléguée de Charny.

M. Michel BEULLARD présente le projet d'implantation d'un complexe sportif sur le terrain acheté à Gedimat. M. Noël ARDUIN précise qu'il est nécessaire de contacter un AMO pour mettre en place cet aménagement. Ce projet ne pourra être réalisé avant 2019 car il n'y a pas beaucoup de subventions pour ce genre d'opération.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à M. le Maire pour lancer la consultation visant à retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage et ainsi faire procéder à toutes les démarches nécessaires au projet.

13 - Délibération plan de financement et travaux boulangerie Villefranche.

M. Bernard MOISSETTE expose que la boulangerie de Villefranche a été transférée dans les anciens locaux de la poste. Ce nouvel emplacement a permis une hausse de son chiffre d'affaires. Cependant le fournil est toujours dans l'ancien local qui doit être libéré au 30 juin 2018. La construction d'un bâtiment d'environ 60 M² serait nécessaire pour l'emplacement du four. Le montant de cette dépense est évalué à environ 70 000

€. M. Eric JUBLOT fait savoir qu'un appartement est situé au-dessus de la boulangerie. Mme VASSET fait remarquer que l'investissement de ce bâtiment serait remboursé par la location du logement.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un bâtiment pour l'emplacement du four.

14 - Délibération attribution marché voirie suite aux inondations.

M. le Maire expose que par délibération en date du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal autorisait le Maire à engager la procédure de passation du marché de travaux pour la voirie suite aux inondations pour un montant prévisionnel de 500 000 €. Une consultation a été lancée le 22 novembre dernier et six prestataires ont répondu dans les délais impartis.

Après analyse des dossiers reçus, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réuni le 19 décembre 2016 ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation, celles des prestataires suivants :
Lot n° 1 : Assainissement de plateforme : Entreprise RICHER pour un montant de 39 004,29 € H.T.
Lot n° 2 : Entretien de la voirie et trottoirs communaux : Entreprise VAUVELLE pour un montant de 231 402,30 € H.T.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les deux lots de la consultation relative aux travaux de la voirie suite aux inondations conformément au descriptif ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15 - Délibération acquisition terrain St-Martin.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal décidait d'acquérir le terrain situé à Saint-Martin-sur-Ouanne, cadastré C 570, d'une superficie de 1 ha 70 au prix de 1,50 €/M². Suite à une nouvelle division, cette parcelle est maintenant cadastrée C 593, d'une superficie de 1 ha 66 a 85 ca.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle de terrain cadastré C 593 d'une superficie de 1 ha 66 a 85 ca au prix de 1,50 €/M².

16 - Délibération acquisition poids-lourd.

M. Dominique LESINCE fait part que l'acquisition d'un poids-lourd est devenu obligatoire pour les nécessités du service technique. Quatre devis ont été reçu dont un hors condition. Le travail s'est donc fait sur trois devis, Iveco, Renault et Mercedes et notamment sur les aspects techniques. Le véhicule Mercedes-Benz-Canter a été retenu pour un montant de 38 084,50 € H.T.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'un poids-lourd.

17 – Délibération remise gracieuse 1 mois de loyer logement communal Fontenouilles.

M. Le Maire expose qu'un locataire a emménagé en janvier 2015 dans un logement communal de la commune déléguée de Fontenouilles. Depuis cette date, ce locataire connaît un problème récurrent de chauffage et a dû installer des radiateurs d'appoint. Afin de pallier à ce désagrément, il est proposé de faire bénéficier à ce locataire, d'un mois de remise gracieuse sur son loyer d'un montant de 450 €. Mme Elodie MENARD apporte des précisions sur les difficultés à contacter l'entreprise pour effectuer les réparations nécessaires au bon fonctionnement du chauffage. M. le Maire fait une proposition de relogement dans un habitat correspondant à celui de Fontenouilles.
Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Bernard MOISSETTE, 62 voix pour) consent, à titre exceptionnel à une remise gracieuse d'un mois de loyer.

18 - Délibération convention AGENTB.

M. le Maire propose la prorogation du contrat AGENTB pour six mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal (1 abstention : M. COLLARD Claude, 62 voix pour) autorise le Maire à prolonger le contrat AGENTB pour six mois et à signer la convention.

19 - Délibération portant création d'emplois d'agent recenseur.

M. le Maire donne les informations relatives aux opérations de recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Ce recensement nécessite la création d'emplois d'agents pour faire face à des besoins occasionnels, à raison de 17 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'emplois d'agents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 17 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017.

20 - Délibération portant désignation d'un coordonnateur d'enquête de recensement.

M. le Maire fait part que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. La préparation de cette enquête démarre dès maintenant par la nomination d'un coordonnateur municipal. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire. Si c'est un élu local, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du CGCT. Si c'est un tiers, le coordonnateur, bénéficiera d'un dédommagement basé sur l'indice brut 340, indice majoré 321, de la fonction publique. Le coordonnateur d'enquête recevra 58 € pour chaque séance de formation.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune, soit un tiers, de désigner un coordonnateur adjoint.

21 - Délibération création de postes d'agents de restauration pour augmentation temporaire d'activité.

M. Michel BEULLARD expose que l'association « Enfance et Loisirs » a décidé de mettre un terme à la convention qui la liait à la collectivité. 5 à 6 animateurs, relevant de l'association, étaient employés sur le temps de restauration scolaire dans le cadre d'un projet éducatif. Il convient pour la collectivité de remplacer ces personnes.
La collectivité doit créer des postes d'agents d'entretien et de restauration scolaire pour pallier à ce désengagement. M. Michel BEULLARD précise que les besoins ne sont que temporaires et uniquement sur la pause méridienne du temps scolaire. En effet, il est à noter que les projets de réalisation de la cuisine centrale et de restauration sont en cours. Son application est attendue au plus tôt pour le 3 janvier 2017. Un ajustement sera réalisé au fil des besoins.
Le Conseil Municipal (1 abstention : M. ROGNONE, 62 voix pour) décide la création de 2 postes d'agents de restauration pour augmentation temporaire d'activité.

22 – Délibération fixation des montants maximum annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.

M. Michel BEULLARD présente les plafonds maximum annuels selon les groupes de fonctions dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire sera voté comme auparavant, chaque année. Le Comité Technique a émis un avis favorable.
Le Conseil Municipal (1 abstention : M. SERVAIS, 1 voix contre : M. MALTHET, 61 voix pour), approuve les montants maximum annuels des indemnités IFSE et CIA.

23 - Délibération autorisation d'ouverture dominicale des magasins à CHARNY OREE DE PUISAYE en 2017.

M. le Maire présente le projet d'ouverture dominicale des commerces de détail et soumet les dates proposées au titre de l'année 2017, à savoir :

- 30 avril
- 28 mai
- 18 juin
- 3 décembre
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées.

24 – Délibération pour retirer la délibération n° 2016-179 du 23/08/2016 fixant un tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères.

M. le Maire explique que le Conseil Municipal par délibération n° 2016-194 du 20 septembre dernier décidait d'appliquer un tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères dans les lieux publics, d'un montant de 150 €. Cependant, la procédure administrative autorise à dresser une contravention de 3ème classe d'un montant de 450 € et il ne peut être instauré une participation pécuniaire supplémentaire.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération relative au tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères.

25 - Délibération retrait commune de MEZILLES du Syndicat Intercommunal des Lycée et Collège de Toucy.

M. le Maire fait part que la commune de MEZILLES demande son retrait du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy. Considérant la position déjà prise par certaines communes qui remettent en cause le bien-fondé de l'existence du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy au motif que l'organisation des transports scolaires relève de la compétence de la Région à compter du 1er janvier 2017.
Le Conseil Municipal (10 abstentions, 22 voix contre, 31 voix pour) accepte le retrait de la commune de MEZILLES au sein du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy.

26 - Délibération sur la modification des tombes à relever au cimetière de Villefranche.

M. Michel BEULLARD expose que la commune de Villefranche, au terme d'une procédure aboutie pour le relevage de tombes, a délibéré en 2015 pour exécuter ce travail par tranche. La tranche 2016 comprenait notamment 3 tombes numérotées T 3 bis, E4 et 429 qui seront reportées en 2017. Pour des raisons juridiques, il sera procédé à une modification du relevage des tombes par les concessions numérotées 313 et 311.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de relevage des concessions de la commune déléguée de Villefranche.

27 - Délibération modificative budget principal.

M. Noël ARDUIN explique que pour l'acquisition des parts de la SEM Yonne Equipement il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

- Dépense d'investissement : 261 OPFI 020 100 000 €
- Dépense d'investissement : 2188 OPNI 020 - 100 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces votes de crédits.

28 – Convention avec le SDIS pour le recouvrement de la contribution 2017.

M. le Maire donne lecture du courrier du SDIS en date du 15 décembre 2016 relatif à la contribution annuelle pour 2017, d'un montant de 166 771,10 €. Afin de pouvoir bénéficier du prélèvement mensuel, la convention doit être retournée signée avant le 31 décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le SDIS la convention relative aux modalités de versement de la contribution de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

Affaires diverses.

- Mme MANTEZ donne les informations relatives au diaporama de présentation de la Commune et de la Maison de Santé sur le site internet ainsi que sur la page Facebook dans le cadre de la recherche de médecins. M. le Maire précise que le Conseil Départemental essaye de recruter des médecins dans le département de l'Yonne et propose 1 500 €/mois pour inciter les jeunes à s'installer en campagne. M. POTHIER, ancien pharmacien, va intervenir grâce à ses relations auprès des fac de médecine. Il y a également une difficulté majeure sur notre collectivité, c'est qu'il nous faut des médecins maîtres de stage pour que les jeunes médecins puissent s'installer en milieu rural.

- M. Jean-Pierre GERARDIN fait part de la démission de Fabienne JAVON de la présidence de l'USCOP.

- Mme Elodie MENARD demande des informations quant au courrier relatif au changement d'adresse qui devrait être envoyé par la Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire, Le Secrétaire,

Michel COURTOIS Régis POIRIER

Commune Charny Orée de Puisaye * (Yonne) *